

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Octobre 2018	Nombre de conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 4 Octobre 2018	Nombre de conseillers présents : 12 (62-18) 13
	Nombre de conseillers votants : 13(62-18) 14

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, BEDOUIN Véronique, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, MOREAU Géraldine, RENAUDIN Franck, , LE FEUNTEUN Mari-Charlotte(arrivée à 20h20, délibération 63-18 et suivantes),

Absente excusée : POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy,

Absents : GUILLANEUF Nicolas

BAUDRIER Martial a été élu secrétaire de séance.

N° 62- 18 SCHEMA DE MUTUALISATION DE RENNES METROPOLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Depuis 1997, l'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un accord solide, fruit d'un dialogue social actif entre les acteurs du commerce, les élus du Pays de Rennes et les partenaires sociaux.

Le 6 avril dernier, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté préfectoral relatif au repos hebdomadaire des salariés employés par les commerces de détail pris en mai 2016 par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Alors que certaines enseignes alimentaires ont exprimé leur volonté d'ouvrir le dimanche, les élus municipaux de Parthenay de Bretagne, à l'unanimité :

- Réaffirment leur attachement au dialogue social, au respect du repos dominical des salariés du commerce et à la préservation des commerces de proximité ;
- Exigent un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés,
- En responsabilité, mettront tout en œuvre pour faire respecter l'accord local à l'échelle du Pays de Rennes et participeront aux mobilisations initiées par les élus et les salariés.

N° 63- 18 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, ST GILLES SOLIDARITE ET LA FAMILLE CUCAJ

(Rapporteur : A.FROGER, Maire)

La municipalité a souhaité réaliser une réunion avec les riverains de la salle paroissiale, le 12 juillet dernier, suite à l'installation d'un mobil-home pour la famille Cucaj (Fatjon, Kafaze et leurs 3 enfants).

Lors de cette réunion, les riverains ont demandé à la municipalité ainsi qu'à l'association St Gilles solidarité mais aussi à la famille de s'engager sur divers points que:

- L'installation du mobil home sur la parcelle A973 soit temporaire
- Seule et seulement la famille Cucaj est autorisée à y loger
- Lors de leur départ, le mobil home devra être enlevé dans les plus brefs délais par l'association St Gilles Solidarité
- La commune met en œuvre toutes les solutions pour trouver un logement à la famille y compris à l'extérieur de la commune
- La commune s'engage à traduire cette convention en Albanais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions :

- valide la convention tripartite entre la commune, St Gilles solidarité et la famille Cucaj
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- cette convention sera signée conjointement par Monsieur le Maire, Monsieur Le Bastard Président de l'association St Gilles solidarité et Monsieur et Madame Cucaj

N° 64- 18 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE RENNES METROPOLE

(Rapporteur : A.FROGER, Maire)

Vu la délibération du conseil de Rennes Métropole n°C 18.060 du 05 avril 2018 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial

EXPOSE

Rennes Métropole a arrêté, par délibération n° C 18.060 du 05 avril 2018, son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ce document porte une double ambition :

- Présenter une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 afin de définir un cadre d'objectif qui guide l'action du territoire,
- Associer des acteurs locaux afin de faire du PCAET un véritable projet de territoire.

Une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic quantitatif, basé principalement sur les données de l'Observatoire Régional des Émissions de Gaz à Effet de Serre (OREGES) et complété par des données de Rennes Métropole, évalue à 1 900 000 tonnes équivalent CO2 les émissions de GES pour l'année de référence 2010 avec la répartition suivante :

- 34% pour la mobilité des personnes et le transport de marchandises sur le territoire en intégrant les flux de transit ;
- 23% pour le secteur résidentiel ;
- 15% pour le secteur tertiaire ;
- 15% pour le secteur agricole ;
- 13% pour le secteur industrie.

L'ambition de Rennes Métropole est, qu'en 2030, avec 500 000 habitants et en dépit des effets attendus du changement climatique, le territoire :

- s'inscrive dans la perspective d'un territoire post-carbone et divise par deux ses émissions de gaz à effet de serre par habitant par rapport à 2010 (compte tenu de son développement démographique, cela revient à une baisse de 40%) ;
- permette aux habitants, et en particulier les plus fragiles, de bénéficier d'un cadre de vie qui contribue à leur santé et bien-être.

Cette ambition va nécessiter des évolutions fortes de l'ensemble des secteurs d'activité. Le PCAET est structuré en cinq grands axes et 19 chantiers qui définissent les enjeux et objectifs pour le territoire.

Axe 1 : Rendre possible des modes de vie bas-carbone pour tous les habitants

- Pour le secteur mobilité-transport, l'objectif est une baisse de 38% des émissions de GES à 2030 qui implique une réduction du trafic routier parcouru actuel (de l'ordre de -10% de véhicules.km) par une évolution des modes de déplacement avec un taux de remplissage moyen de 1,6 personnes par voiture, une plus grande utilisation des services de transport collectif (objectif 112 millions de voyages en 2024), le développement du vélo comme mode de transport sur des distances plus longues grâce aux vélos à assistance électrique. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, qui fixera les objectifs modaux et actions opérationnelles associées, s'inscrit dans cette ambition de baisse significative des émissions du secteur mobilité-transport. La baisse des émissions de GES nécessite également des changements importants de motorisation du parc de véhicules ainsi qu'une évolution de la logistique urbaine, notamment sur le dernier kilomètre.

- Pour le secteur résidentiel, l'objectif est une division par deux des émissions de GES à 2030. Cela passe prioritairement par la rénovation du parc résidentiel à un haut niveau de performance énergétique. Conformément à la loi TECV, Rennes Métropole vise la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel pour 2050. A horizon 2030, l'ambition est de rénover 60 000 logements publics et privés. Cela signifie une montée progressive du nombre de rénovations pour passer de 1500 rénovations par an en 2017 à 6 000 rénovations par an à partir de 2025. Cette ambition implique le renforcement des outils nécessaires à la massification de la rénovation à travers une mobilisation de tous les acteurs publics et privés fédérés au sein de la plateforme écoTravo. Compte tenu de la production soutenue de logements neufs, Rennes Métropole propose également de construire en anticipant les évolutions réglementaires en matière d'énergie et de climat. A ce titre, et conformément au PLH, l'innovation est favorisée dans les opérations d'aménagement sur le passif, les matériaux bio-sourcés et les réseaux intelligents.

Axe 2 : Mettre la transition énergétique au coeur du modèle de développement économique et d'innovation

- Pour le secteur tertiaire, l'objectif est une réduction de 57% des émissions de GES. Les leviers sont la diffusion des équipements énergétiquement performants, l'évolution des énergies de chauffage ainsi que la rénovation thermique d'un quart des surfaces de bâtiments tertiaires du territoire. Une démarche d'animation sur l'énergie et l'écologie industrielle sera expérimentée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans deux zones d'activité. Un travail sur le tertiaire public sera engagé entre l'État et les principaux gestionnaires de patrimoine public.

- Pour le secteur agricole, particulier dans la mesure où ses émissions de GES ne sont liées qu'à 13% à ses consommations d'énergie, une baisse de 15% des émissions de GES a été retenue, conformément aux ordres de grandeur des scénarios envisagés à l'échelle nationale. Dans la continuité du partenariat engagé

avec la Chambre d'agriculture pendant l'élaboration du PCAET, un travail d'approfondissement sera engagé fin 2018 pour affiner cet objectif global et envisager des hypothèses d'évolution du secteur agricole local ainsi que différentes actions de mobilisation et d'accompagnement des agriculteurs.

- Pour le secteur industrie, l'objectif est une baisse de 30% des émissions de GES par des gains liés essentiellement à l'efficacité énergétique des process.

Axe 3 : Multiplier par trois l'usage d'énergies renouvelables

- Pour l'énergie, il s'agit de réduire l'usage des énergies fossiles et de se tourner vers des énergies renouvelables et de récupération avec l'objectif d'en tripler l'usage d'ici 2030 pour atteindre 1 200 GWh consommés. Cela implique la mise en oeuvre d'un ambitieux schéma directeur des réseaux de chaleur, le développement du bois et la fin du chauffage au fioul. Cela passe nécessairement par le développement de la production de biogaz et l'augmentation des énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque sur les toitures ou délaissés non agricoles...). Rennes Métropole a contribué avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 et le Conseil Départemental 35 à la création, mi-2018, de la SEM ENERGITV qui a vocation à investir dans des projets d'énergies renouvelables à l'échelle du département.

Axe 4 : Être un territoire résilient qui veille à la qualité de vie

- L'amélioration de la qualité de l'air impose d'agir à la fois sur la pollution diffuse et lors des pics de pollution afin de réduire l'exposition des populations les plus fragiles. Le renforcement de la connaissance et de l'information sur l'air, le passage des bennes ordures au Gaz Naturel Véhicules (GNV), l'expérimentation de bus électriques et les incitations nationales aux changements de motorisations participeront à réduire la pollution de fond. Le Pass'Air à 1,50 € sur le réseau STAR aidera à délaissier la voiture les jours d'alerte pollution, en complément de la mise en place, par l'Etat, de la circulation différenciée.

- L'adaptation au changement climatique oblige à davantage intégrer le climat local dans l'aménagement urbain, notamment pour limiter l'impact des épisodes de forte chaleur. Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrera davantage la végétalisation et la gestion des eaux pluviales en renforçant l'infiltration à la parcelle. La prévention du risque sécheresse s'appuiera sur une optimisation de la gestion des ressources ainsi que sur la mise en oeuvre d'économies d'eau à grande échelle.

Axe 5 : Savoir et agir ensemble

- La mobilisation des acteurs locaux passera par la création d'une Conférence locale de la transition énergétique, instance de gouvernance ouverte qui permettra de réunir l'ensemble des structures susceptibles de s'engager dans la réalisation des objectifs du Plan Climat. La mobilisation des communes sera poursuivie. Un tableau de bord de suivi du Plan Climat sera régulièrement publié.

Une démarche de mobilisation collective de long terme

La volonté d'ouverture, de concertation et de contribution autour du Plan Climat s'est traduite par une gouvernance ouverte aux communes et à des acteurs locaux tout au long du processus d'élaboration.

Un comité d'orientation a été installé début 2016. Il est composé de l'État, l'Ademe, la Caisse des dépôts, les échelons supérieurs de collectivités territoriales (Pays de Rennes, Conseil Départemental et Conseil Régional), les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), les gestionnaires de réseaux d'énergie (Enedis, GrDF et le Syndicat Départemental d'Energie), des représentants de la société civile (le conseil de développement de la métropole, la Maison de la Consommation et de l'Environnement, RÉSO Solidaire) et de l'ingénierie publique locale (l'Agence locale de l'énergie et du climat, Air Breizh, l'Association Départementale des Organismes HLM, l'Audiar et la Collectivité Eau du Bassin Rennais).

Dans la continuité du mouvement initié à partir de 2009, les communes ont été particulièrement mobilisées depuis 2016 dans une démarche collective ambitieuse. A partir des documents d'état des lieux produits pour chaque commune fin 2015, un groupe de travail de vingt communes volontaires a co-construit, en 2016, un catalogue ressource proposant un panel d'actions adapté à différents niveaux d'engagement. Après un cycle d'accompagnement organisé avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), les communes ont élaboré et approuvé leurs plans d'actions énergie communaux, adaptés aux ressources et priorités de chacune.

L'enrichissement du projet de PCAET par les partenaires a vocation à se poursuivre durant les phases de consultation autour du projet, puis de vie du document finalisé. Bien que le Plan Climat ait une durée de six ans, le caractère dynamique qu'implique la démarche territoriale souhaitée par Rennes Métropole amènera à actualiser régulièrement le plan d'actions territorial. Tout sauf un document figé, le Plan Climat est une démarche de mobilisation collective de long terme.

Une année d'appropriation et de valorisation avant l'approbation du Plan Climat

Le projet de PCAET est présenté pour avis dans les conseils municipaux des communes de Rennes Métropole.

Une consultation du public sur le projet de PCAET est organisée du 24 septembre au 02 novembre 2018. Dans le même temps, l'avis d'autres acteurs locaux sera également recueilli.

Les avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional seront sollicités dans un dernier temps.

L'objectif est que le projet de PCAET soit approuvé par le conseil métropolitain au printemps 2019.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de Rennes Métropole.

N° 65- 18 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – TRANSFERT A RENNES METROPOLE DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances, personnels)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi "MAPTAM"

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes métropole" par transformation de la Communauté d'agglomération de Rennes

La transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 s'est traduite dès 2015 par le transfert de compétences des communes. Un nouveau transfert de compétence, relatif cette fois à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été opéré au 1^{er} janvier 2018. La loi MAPTAM dispose en effet que ce transfert devait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Après un travail d'évaluation de la charge transférée, le Conseil métropolitain devra modifier les attributions de

compensation des Communes pour assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétence.

Préalablement à la modification des attributions de compensation, le Code général des impôts prévoit que les transferts de compétences entre les Communes et son EPCI doivent faire l'objet d'un rapport d'évaluation de la charge transférées qui est examiné par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière s'est réunie le 12 septembre 2018 et a approuvé le rapport annexé à la présente délibération, par 22 voix pour, 4 contres et 3 abstentions.

En vertu du mécanisme dit de "révision libre des attributions de compensation", les Communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à approuver à leur tour le rapport de la CLECT. Ce mode de révision des attributions de compensation constitue bien le mode de révision de droit commun mais requiert l'approbation, à la majorité simple, de tous les Conseils municipaux des Communes concernées par le transfert de compétence. En l'espèce, s'agissant de la GEMAPI, l'ensemble des 43 communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil métropolitain du 15 novembre délibérera après que les Conseils municipaux des Communes membres auront délibéré. Au sein de deux délibérations distinctes, le Conseil métropolitain sera sollicité pour approuver le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT d'une part et décider des modifications des attributions de compensation des Communes qui découlent du transfert de la compétence GEMAPI d'autre part.

A défaut d'adoption du rapport de la CLECT par la totalité des Communes membres et à défaut d'adoption par le Conseil métropolitain de la délibération approuvant le rapport de la CLECT, les attributions de compensations ne pourront être révisées librement. Les diminutions des attributions de compensation seraient alors déterminées conformément aux dispositions énoncées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Dans le cas du présent transfert relatif à la GEMAPI, la CLECT a approuvé le rapport annexé à la présente délibération qui propose la méthode d'évaluation de la charge transférée suivante :

- Toutes les Communes membres de Rennes Métropole qui étaient membres d'un ou plusieurs syndicats de bassin versant voient leur charge transférée évaluée sur la base de la moyenne des cotisations versées aux syndicats de bassin versant sur la période 2015-2017 (soit 3 années) ;
- Pour les communes qui n'étaient pas membres de syndicats de bassin versant ou dont une partie du territoire communal n'était pas couvert par un syndicat de bassin versant, la charge transférée à Rennes Métropole est estimée en fonction d'un ratio exprimé en euros par habitant pour toute la partie de la population non couverte par un syndicat de bassin versant.

Le ratio par habitant est déterminé en fonction de la totalité des cotisations versées en moyenne sur la période 2015-2017 par les Communes de Rennes Métropole aux différents syndicats de bassin versant dont elles étaient membre rapporté au nombre d'habitants de Rennes Métropole couverts par des syndicats de bassin versant. Sur la période 2015-2017, les

Communes membres de Rennes Métropole ont ainsi versé 247 379 € en moyenne par an. La part du territoire de la Métropole comprise dans le périmètre des différents syndicats de bassin correspond à une population estimée de 230 811 habitants. Par conséquent, les Communes de Rennes Métropole qui étaient membres de syndicats de bassin versaient consacraient en moyenne 1,08 € par habitant au titre de leurs cotisations aux syndicats de bassin de versant.

C'est ce ratio de 1,08 € par habitant qui est appliqué aux Communes :

- Dont le territoire et donc la population n'était pas couverts à 100 % par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée correspond pour une part à ce que la Commune consacrait en moyenne sur la période 2015-2017 au titre des cotisations au syndicat de bassin versant. L'autre partie de la charge transférée est estimée en prenant en compte la population non couverte par le syndicat de bassin versant auquel le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.
- Dont le territoire n'était pas du tout couvert par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée est évaluée en prenant en compte la population totale de la Commune à laquelle le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.

Il convient de souligner que les proportions de population couvertes par les syndicats de bassin versant et qui ont été retenues dans l'évaluation de la charge transférée proviennent des statuts des différents syndicats de bassin versant. Concernant la Ville de Rennes, les statuts du bassin versant de l'Ille et de l'Illet prévoyaient une cotisation de la Ville de Rennes plafonnée sur la base de 15 % de sa population alors que le syndicat recouvre 30 % de sa surface. Cela constituait une exception par rapport aux autres Communes du territoire. La part de population rennaise couverte par le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet a donc été corrigée à 30 % de façon à traiter la Ville de Rennes comme les quarante-deux autres Communes.

Au total, le mécanisme proposé aboutit à ce que la charge transférée relative à la compétence GEMAPI soit estimée à hauteur de 484 736 € sur l'ensemble du territoire métropolitain soit un transfert de charge moyen de 1,08 € par habitant. Le détail de l'évaluation de la charge transférée par Commune ainsi que sa traduction sur l'AC figure en annexe à la présente délibération.

La révision des attributions de compensation qui découle de cette évaluation de la charge transférée serait la suivante :

AC 2018	Évaluation de la charge transférée relative à la GEMAPI	AC modifiée
16 767 504 €	-484 736 €	16 282 768 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix contre, 5 abstentions et 1 voix pour, décide de ne pas approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018

ANNEXE 1 – évaluation de la charge transférée par Commune

Commune	Population (INSEE)	Moyenne des contributions au syndicat sur les 3 dernières années	Part de population concernée (statuts syndicat)	Population concernée	Population restante	évaluation complémentaire (application du ratio de 1,08 €/ hab)	Charge transférée
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>E = A x C</i>	<i>F = A - E</i>	<i>G = F x D</i>	<i>H = B + G</i>
Acigné	6 702	10 872 €	90%	6 032	670	723 €	11 595 €
Bécherel	693	- €			693	748 €	748 €
Betton	11 198	10 748 €	100%	11 198	-	- €	10 748 €
Bourgbarré	3 898	4 282 €	100%	3 898	-	- €	4 282 €
Brécé	2 141	3 274 €	100%	2 141	-	- €	3 274 €
Bruz	18 476	19 975 €	100%	18 476	-	- €	19 975 €
Cesson-Sévigné	18 095	- €			18 095	19 542 €	19 542 €
Chantepie	10 766	1 221 €	10%	1 077	9 689	10 464 €	11 685 €
Chartres-de-Bretagne	7 529	8 750 €	100%	7 529	-	- €	8 750 €
Chavagne	3 875	5 057 €	100%	3 875	-	- €	5 057 €
Chevaigné	2 191	1 943 €	100%	2 191	-	- €	1 943 €
Cintré	2 277	2 695 €	100%	2 277	-	- €	2 695 €
Clayes	829	- €			829	895 €	895 €
Corps-Nuds	3 272	3 678 €	100%	3 272	-	- €	3 678 €
Gévezé	5 275	9 165 €	94%	4 959	316	341 €	9 506 €
Laillé	5 255	1 584 €	28%	1 471	3 784	4 086 €	5 670 €
La Chapelle-Chaussée	1 268	2 232 €	85%	1 078	190	205 €	2 437 €
La Chapelle-des-Fougeretz	4 907	8 468 €	100%	4 907	-	- €	8 468 €
La Chapelle-Thouarault	2 100	2 497 €	100%	2 100	-	- €	2 497 €
Langan	934	1 960 €	100%	934	-	- €	1 960 €
Le Rheu	8 643	4 526 €	26%	2 247	6 396	6 907 €	11 433 €
Le Verger	1 467	1 768 €	100%	1 467	-	- €	1 768 €
L'Hermitage	4 322	7 457 €	100%	4 322	-	- €	7 457 €

Commune	Population (INSEE)	Moyenne des contributions au syndicat sur les 3 dernières années	Part de population concernée (statuts syndicat)	Population concernée	Population restante	évaluation complémentaire (application du ratio de 1,08 €/hab)	Charge transférée
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	$E = A \times C$	$F = A - E$	$G = F \times D$	$H = B + G$
Miniac-sous-Bécherel	775	1 418 €	45%	349	426	460 €	1 878 €
Montgermont	3 360	3 317 €	100%	3 360	-	- €	3 317 €
Mordelles	7 451	10 814 €	100%	7 451	-	- €	10 814 €
Nouvoitou	2 984	3 366 €	100%	2 984	-	- €	3 366 €
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	7 033	7 883 €	100%	7 033	-	- €	7 883 €
Orgères	4 360	4 393 €	100%	4 360	-	- €	4 393 €
Pacé	11 817	17 933 €	77%	9 099	2 718	2 935 €	20 868 €
Parthenay-de-Bretagne	1 663	1 848 €	100%	1 663	-	- €	1 848 €
Pont-Péan	4 249	4 523 €	100%	4 249	-	- €	4 523 €
Rennes	221 272	32 755 €	30%	66 382	154 890	167 281 €	200 036 €
Romillé	3 948	7 746 €	100%	3 948	-	- €	7 746 €
Saint-Armel	1 876	2 197 €	100%	1 876	-	- €	2 197 €
Saint-Erblon	2 942	3 056 €	100%	2 942	-	- €	3 056 €
Saint-Gilles	4 517	5 963 €	100%	4 517	-	- €	5 963 €
Saint-Grégoire	9 823	9 281 €	100%	9 823	-	- €	9 281 €
Saint-Jacques-de-la-Lande	12 759	- €			12 759	13 779 €	13 779 €
Saint-Sulpice-la-Forêt	1 383	1 482 €	100%	1 383	-	- €	1 482 €
Thorigné-Fouillard	8 689	3 074 €	39%	3 389	5 300	5 724 €	8 798 €
Vern-sur-Seiche	8 079	9 517 €	100%	8 079	-	- €	9 517 €
Vezein-le-Coquet	5 500	4 661 €	45%	2 475	3 025	3 267 €	7 928 €
Total	450 593	247 379 €		230 813	219 780	237 357 €	484 736 €

ANNEXE 2 : impact sur l'AC de la charge transférée en matière de GEMAPI

Commune	AC 2017	Impact GEMAPI	AC 2018
ACIGNE	27 837 €	-11 595 €	16 242 €
BECHEREL	189 480 €	-748 €	188 732 €
BETTON	-154 865 €	-10 748 €	-165 613 €
BOURGBARRE	355 818 €	-4 282 €	351 536 €
BRECE	60 686 €	-3 274 €	57 412 €
BRUZ	17 405 €	-19 975 €	-2 570 €
CESSON-SEVIGNE	1 662 206 €	-19 542 €	1 642 664 €
CHANTEPIE	525 269 €	-11 685 €	513 584 €
LA CHAPELLE CHAUSSEE	30 689 €	-2 437 €	28 252 €
CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (LA)	152 974 €	-8 468 €	144 506 €
CHAPELLE-THOUARAUULT (LA)	-26 521 €	-2 497 €	-29 018 €
CHARTRES-DE-BRETAGNE	2 515 234 €	-8 750 €	2 506 484 €
CHAVAGNE	-43 220 €	-5 057 €	-48 277 €
CHEVAIGNE	-35 755 €	-1 943 €	-37 698 €
CINTRE	-50 751 €	-2 695 €	-53 446 €
CLAYES	-1 863 €	-895 €	-2 758 €
CORPS-NUDS	74 187 €	-3 678 €	70 509 €
GEVEZE	-31 890 €	-9 506 €	-41 396 €
HERMITAGE (L')	189 163 €	-7 457 €	181 706 €
LAILLE	134 691 €	-5 670 €	129 021 €
LANGAN	40 470 €	-1 960 €	38 510 €
MINIAC SOUS BECHEREL	28 607 €	-1 878 €	26 729 €
MONTGERMONT	310 129 €	-3 317 €	306 812 €
MORDELLES	363 884 €	-10 814 €	353 070 €
NOUVOITOU	-67 136 €	-3 366 €	-70 502 €
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	76 629 €	-7 883 €	68 746 €
ORGERES	-88 476 €	-4 393 €	-92 869 €
PACE	-237 666 €	-20 868 €	-258 534 €
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	-11 184 €	-1 848 €	-13 032 €
PONT-PEAN	-50 856 €	-4 523 €	-55 379 €
RENNES	7 624 043 €	-200 036 €	7 424 007 €
RHEU (LE)	396 418 €	-11 433 €	384 985 €
ROMILLE	366 118 €	-7 746 €	358 372 €
SAINT-ARMEL	69 734 €	-2 197 €	67 537 €
SAINT-ERBLON	-58 489 €	-3 056 €	-61 545 €
SAINT-GILLES	-6 959 €	-5 963 €	-12 922 €
SAINT-GREGOIRE	914 930 €	-9 281 €	905 649 €
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	874 521 €	-13 779 €	860 742 €
SAINT-SULPICE-LA-FORET	-33 476 €	-1 482 €	-34 958 €
THORIGNE-FOUILLARD	-252 677 €	-8 798 €	-261 475 €
VERGER (LE)	-22 585 €	-1 768 €	-24 353 €
VERN-SUR-SEICHE	575 223 €	-9 517 €	565 706 €
VEZIN-LE-COQUET	365 528 €	-7 928 €	357 600 €
Total	16 767 504 €	-484 736 €	16 282 768 €

N° 66- 18 RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint finances, personnels)

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

N° 67- 18 ADMISSIONS EN NON VALEURS

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint finances, personnels)

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la présentation de demandes en non valeur n° 3013000212 et N°2955810212 déposées par Monsieur Patrick Gauvrit, Trésorier-receveur municipal de Cesson Sévigné;
CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;
CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;*

Le Rapporteur

EXPOSE

Monsieur Patrick GAUVRIT - Trésorier-receveur municipal - présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 275,59 €, réparti sur 6 titres de recettes émis entre 2016 et 2017, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n° 3013000212 et N°2955810212.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 3013000212 et N°2955810212 jointe en annexe, présentée par Monsieur Patrick Gauvrit - Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 453.11 € sur le Budget principal. PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2018, à l'article 6541 - Créances admises en non valeur.

N° 68- 18 COTISATIONS ESPACE EMPLOI

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint finances, personnels)

Espace Emploi requiert auprès de la commune une adhésion, elle est de 0.20€ par habitant.

Cette cotisation marque l'adhésion de la commune au projet associatif et l'engagement de la commune auprès d'espace emploi, pour contribuer à l'accès à l'emploi de nos concitoyens, en mettant des outils et des services à disposition. Cette cotisation permet de bénéficier d'un service de mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la cotisation d'adhésion à Espace Emploi et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 69- 18 DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint finances, personnels)

Décision modificative N° 1

Cette décision modificative émane du transfert de compétence de la GEMAPI à Rennes Métropole (Délibération N° 65-18)

Compte 65738 : -1848.00€

Compte 739211 : +1848.00€

Décision modificative N°2

D042- 1068 : 2943.50€

R040-2802 : 2943.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces décisions modificatives.

N° 70- 18 REMPLACEMENT GAZON MULTISPORT

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

Lors du vote du budget principal du 3 avril 2018, le gazon multisport a été déclaré comme investissement prioritaire pour cette année.

La commune a fait appel à trois entreprises pour estimer le coût d'un nouveau gazon pour le terrain multisport.

	SDU	Althé Nova	Kaso Sport
Total HT	9 235,00 €	14 838,00 €	9 860,00 €
TVA	1 847,00 €	2 967,60 €	1 972,00 €
Total TTC	11 082,00 €	17 805,60 €	11 832,00 €

Après analyse des prix et des fiches techniques fournis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 13 voix pour et une abstention, de travailler avec l'entreprise SDU pour la dépose et la repose du gazon synthétique.

N° 71- 18 SYRENOR : PROJET MULTI ACCUEIL DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

(Rapporteur : K BETTAL : adjoint aux finances, personnels)

Au 1^{er} janvier 1999, la halte-garderie «Pinocchio» d'une capacité de 16 places était transférée au titre de la compétence « action sociale » du Syrenor. La commune de la Chapelle des Fougeretz a fait part au Syrenor que dans le cadre d'une étude de renouvellement urbain sur le centre bourg, la commune avait défini la mutation d'un îlot au cœur de la ville avec l'accueil d'un équipement intergénérationnel. Il regroupe des logements adaptés aux seniors et un équipement de petite enfance regroupant les deux structures actuelles (« Pinocchio » et la crèche associative « Calinou ») soit un multi-accueil unique d'environ de 600m² et d'une capacité de 40 places dans des locaux neufs et donc adaptés à l'accueil des jeunes enfants.

La délibération N°75-2018 du Comité Syndical du Syrenor du 4 octobre 2018 indique que le Syrenor :

- S'engage à gérer pédagogiquement cette structure intercommunale petite enfance d'une capacité de 40 places dont l'ouverture est prévue au 2 janvier 2021
- Précise que la reprise du personnel de la crèche « calinou » se fera selon les besoins du Syrenor et aux conditions appliquées au personnel du Syrenor
- Décident que la répartition financière du contrat enfance jeunesse intercommunal relatif aux structures petite enfance du Syrenor soit revue par application de la mutualisation à compter de l'exercice comptable 2020 soit le CEJI de l'année civile 2019.

Le Conseil Municipal approuve ce projet multi-accueil de la Chapelle des Fougeretz mais

- souhaite que le Syrenor reste vigilant concernant la reprise du personnel, que l'association Calinou devra se charger des possibles licenciements et donc du versement des primes de départ
- souhaite que le Syrenor comme indiqué sur la délibération N°75-2018 du CS du Syrenor du 4 octobre 2018 revoie la répartition financière du contrat enfance jeunesse intercommunal relatif aux structures petite enfance du Syrenor par application de la mutualisation à compter de l'exercice comptable 2020 soit le CEJI de l'année civile 2019.
-

N° 72- 18 SERVICE CIVIQUE UNIS-CITE : PROJET CULTUREL

(Rapporteur : K BETTAL : adjoint aux finances, personnels)

Au vue de la future construction de la médiathèque, la commune a réfléchi à un projet culturel pour ce 3^{ème} lieu.

Ce projet culturel a besoin d'un regard extérieur, c'est pour cela qu'il est proposé de faire appel à un binôme de service civique via l'association Unis-cité. Cette mission sera de 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2019. Le coût mensuel par service civique est de 207€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire appel à un binôme de service civique via unis-cité
- S'engage à inscrire les crédits correspondants à l'exercice des services civiques soit 2484€ sur le budget principal 2019